

COMPTE DE RESULTAT

	Ex.2023	Ex.2022
Produits Ingénierie	2 550 066,52	1 902 029,69
Produits annexes	0,00	0,00
Chiffres d'affaires	2 550 066,52	1 902 029,69
Subventions d'exploitation	0,00	0,00
Reprise provision et transfert de charges	48 029,17	7 333,26
autres produits	226,39	2 105,79
autres produits d'exploitation	48 255,56	9 439,05
Produits d'exploitation	2 598 322,08	1 911 468,74
Achat marchandises & prestations	493 206,85	538 414,57
Autres achats et charges externes	352 397,12	222 943,56
Impôts et taxes	16 086,16	12 227,73
Charges du personnel	1 186 567,10	835 513,04
Dotation aux amortissements	28 990,48	22 459,38
Dotation aux provisions	3 605,00	9 362,00
Autres charges	203 526,74	176 990,24
Charges d'exploitation	2 284 379,45	1 817 910,52
Résultat d'exploitation	313 942,63	93 558,22
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	12,31%	4,92%
Produits financiers	2 334,51	94,24
Charges financières	63,86	475,06
Résultat courant avant impôts	316 213,28	93 177,40
Produits exceptionnels	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	19 400,72
Impôts sur les bénéfices	81 693,00	21 664,00
Résultat net	234 520,28	52 112,68
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	9,20%	2,74%

BILAN - ACTIF

	Valeurs Brutes	31/12/2023 amortissements et provisions	Valeurs Nettes	31/12/2022
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences	116 371,80	97 809,89	18 561,91	24 930,10
	116 371,80	97 809,89	18 561,91	24 930,10
Immobilisations corporelles				
constructions sur sol d'autrui	0,00		0,00	0,00
Matériel de bureau & informatique	58 432,99	40 158,19	18 274,80	22 942,84
Matériel de transport	10 890,00	7 727,62	3 162,38	6 792,38
	69 322,99	47 885,81	21 437,18	29 735,22
Immobilisations financières				
Titres de participations	10,00		10,00	10,00
Dépôts et cautionnements versés	6 740,03		6 740,03	6 740,03
	6 750,03	0,00	6 750,03	6 750,03
IMMOBILISATIONS Total I	192 444,82	145 695,70	46 749,12	61 415,35
Créances Clients	728 945,39	0,00	728 945,39	607 301,56
Comptes TVA débiteurs	19 371,27		19 371,27	24 504,79
Créances diverses	11 106,83		11 106,83	14 173,00
divers produit à recevoir	651,60		651,60	572,40
<i>sous total</i>	<i>31 129,70</i>		<i>31 129,70</i>	<i>39 250,19</i>
CREANCES Total II	760 075,09	0,00	760 075,09	646 551,75
Valeurs mobilières de placement	550 000,00		550 000,00	0,00
Comptes bancaires	127 590,06		127 590,06	501 636,99
Charges constatées d'avance	30 790,68		30 790,68	31 236,61
Total III	708 380,74	0,00	708 380,74	532 873,60
TOTAL ACTIF (I + II + III)	1 660 900,65	145 695,70	1 515 204,95	1 240 840,70

BILAN - PASSIF

	31/12/2023	31/12/2022
Capital	20 000,00	20 000,00
Réserve légale	2 000,00	2 000,00
Autres réserves	260 984,29	258 871,61
Résultat de l'exercice	234 520,28	52 112,68
Provisions réglementées	0,00	0,00
Capitaux propres Total I	517 504,57	332 984,29
Provisions pour risques et charges	9 539,00	13 464,00
Provisions Total II	9 539,00	13 464,00
Emprunt et dettes auprès établissements financiers	0,00	0,00
Avances et acomptes reçus	355 791,22	328 214,38
Dettes fournisseurs	103 016,30	177 516,76
Dettes fiscales et sociales	502 248,78	358 364,93
Dettes sur immobilisations	0,00	0,00
Autres dettes	27 105,08	30 296,34
Dettes Total III	988 161,38	894 392,41
Produits constatés d'avance		
Total IV	0,00	0,00
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV)	1 515 204,95	1 240 840,70

AGILI(3F)

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de Lyon-Riom

69 boulevard des Canuts
69004 LYON

S.A.S. au capital de 324 300 €
SIREN 840 062 442 RCS LYON

AIGP INGENIERIE

S.A.S. au capital de 20 000 €
8, chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS
807 647 961 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

AIGP INGENIERIE

S.A.S. au capital de 20 000 €
8, chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS
807 647 961 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'associé unique de la société AIGP INGENIERIE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AIGP INGENIERIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Société AIGP INGENIERIE

Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La section « Règles et méthodes comptables » de votre annexe expose les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Société AIGP INGENIERIE

Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Société AIGP INGENIERIE

Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024,

le Commissaire aux comptes

DocuSigned by:

831403DF4B854F1...

AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD



SAS au capital de 20.000 €

8 Chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS
RCS Lyon - Siret 807 647 961 00034

**EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 MAI 2024**

En date du 28 mai 2024 au siège social de la société AIGP Ingénierie, société par actions simplifiée, au capital de 20.000 euros, M. Ronan GOUPIL représentant légal de la société AIGP Group dont le siège social est au 8 Chemin des Tards Venus, 69530 BRIGNAIS, société AIGP Group qui est l'associé unique de la société AIGP Ingénierie et en l'absence du commissaire aux comptes, le cabinet AGILI (3F) régulièrement convoqué et excusé,

Après avoir entendu la lecture par le Président de la société du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES :

Deuxième décision :

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 234.520,28 € de l'exercice clos le 31/12/2023 comme suit :

- dotation au poste « Autres réserves » : 234.520,28 €, poste qui est ainsi porté à 495.504,54 €.

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des 3 exercices précédents ont été les suivantes :

- Exercice 2022 : un dividende de 25 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 50.000€ au global.
 - Selon décision de l'Assemblée Générale du 26/08/2020 : Distribution exceptionnelle de dividendes par prélèvement sur les réserves, au global une distribution de 120.000€ soit un dividende de 60 € par action distribué aux actionnaires.
-

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

AIGP Group

Représentée par son Président, Ronan GOUPIL



SAS au capital de 20.000 €

8 Chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS
RCS Lyon - Siret 807 647 961 00034

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

En date du 28 mai 2024 au siège social de la société AIGP Ingénierie, société par actions simplifiée, au capital de 20.000 euros, M. Ronan GOUPIL représentant légal de la société AIGP Group dont le siège social est au 8 Chemin des Tards Venus, 69530 BRIGNAIS, société AIGP Group qui est l'associé unique de la société AIGP Ingénierie et en l'absence du commissaire aux comptes, le cabinet AGILI (3F) régulièrement convoqué et excusé,

Après avoir entendu la lecture par le Président de la société du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES :

Première décision :

L'associé unique approuve pour l'exercice clos le 31/12/2023 dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties les comptes et le bilan de l'exercice considéré tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ce rapport,
Lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 234.520,28 €.

L'associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président d'AIGP Ingénierie pour l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

Deuxième décision :

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 234.520,28 € de l'exercice clos le 31/12/2023 comme suit :

- dotation au poste « Autres réserves » : 234.520,28 €, poste qui est ainsi porté à 495.504,54 €.

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des 3 exercices précédents ont été les suivantes :

- Exercice 2022 : un dividende de 25 € par action a été distribué aux actionnaires, soit 50.000€ au global.
- Selon décision de l'Assemblée Générale du 26/08/2020 : Distribution exceptionnelle de dividendes par prélèvement sur les réserves, au global une distribution de 120.000€ soit un dividende de 60 € par action distribué aux actionnaires.



SAS au capital de 20.000 €

8 Chemin des Tards Venus
69530 BRIGNAIS
RCS Lyon - Siret 807 647 961 00034

Troisième résolution : Renouvellement des mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'associé unique après avoir constaté l'expiration du mandat de la société AGILI(3F), commissaire aux comptes titulaire, et du mandat de la société ARPACHA, commissaire aux comptes suppléant, décide de renouveler leur mandat pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029

Troisième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique

AIGP Group

Représentée par son Président, Ronan GOUPIL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ANNEXES

Faits caractéristiques de l'exercice

RAS

Composition du Capital Social

	Nombre	Valeur nominale
- Actions composant le capital social en début d'exercice	2 000	10
- Actions composant le capital social en fin d'exercice	2 000	10

Effectif Moyen

(Article D 123-200 du Code de commerce)

	Personnel salarié Ex.2022	Personnel salarié Ex.2023
- Cadres et assimilés	7,5	11,01
- Employés	2,8	3,0
Total	10,3	14,01

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

Pour ce qui est de la comptabilisation des contrats traités, c'est la méthode de l'avancement qui a été retenue.

Chaque contrat (affaire) fait l'objet d'un suivi financier individualisé et pour chacun d'eux est comptabilisé dans le compte de résultat :

- les charges se rattachant à l'exercice,
- les produits calculés selon le pourcentage d'avancement.

Pour chacun des contrats, le produit calculé est comparé au montant effectivement facturé sur l'exercice.

Si le produit calculé est supérieur au montant facturé, la différence est enregistrée en facture à établir.

A contrario si le produit calculé est inférieur au montant facturé, la différence est enregistrée en avances et acomptes reçus.

Une perte globale prévisionnelle sur une affaire doit être comptabilisée selon les règles de constitution des provisions pour risque.

La perte à l'avancement est égale à la perte prévisionnelle à terminaison pondérée par le pourcentage d'avancement.

La perte non encore réalisée est égale à la différence entre la perte globale prévisionnelle et la perte déjà réalisée.

Cette perte non encore réalisée doit être enregistrée en provisions pour risques.

- La méthode de dépréciation des clients et autres créances retenue:

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition

les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La société n'a pas mis en œuvre la méthode des amortissements par composants.

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou d'apport.

La valeur des immobilisations financières est appréciée en référence à leur valeur d'utilité.

Si cette dernière s'avère inférieure à la valeur nette comptable des titres, une provision pour dépréciation est constituée.

S'agissant des participations stratégiques, leur valeur d'utilité est appréciée en référence à la quote-part de situation nette et aux perspectives d'évolution des sociétés détenues.

ANNEXE - IMMOBILISATIONS

Immobilisations Incorporelles

- Concessions et droits

Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports création, virements	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
108 471,80		7 900,00			116 371,80
108 471,80	0,00	7 900,00	0,00	0,00	116 371,80
<u>Immobilisations Corporelles</u>					
- Matériel de bureau, informatique		6 424,25			58 432,99
- Matériel de transport					10 890,00
62 898,74	0,00	6 424,25	0,00	0,00	69 322,99
<u>Immobilisations financières</u>					
- Titres de Participation					10,00
- Dépôt et caution					6 740,03
6 750,03	0,00	0,00	0,00	0,00	6 750,03
TOTAL	0,00	14 324,25	0,00	0,00	192 444,82

ANNEXE - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
<u>Immobilisations Incorporelles</u>				
- Concessions et droits	83 541,70	14 268,19		97 809,89
	83 541,70	14 268,19	0,00	97 809,89
<u>Immobilisations Corporelles</u>				
- Matériel de bureau, informatique	29 065,90	11 092,29		40 158,19
- Matériel de transport	4 097,62	3 630,00		7 727,62
	33 163,52	14 722,29	0,00	47 885,81
TOTAL	116 705,22	28 990,48	0,00	145 695,70

Ventilation des dotations aux amortissements	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
<u>Immobilisations Incorporelles</u>			
- Concessions et droits	14 268,19		
	14 268,19	0,00	0,00
<u>Immobilisations Corporelles</u>			
- Matériel de bureau, informatique	11 092,29		
- Matériel de transport	3 630,00		
	14 722,29	0,00	0,00
TOTAL	28 990,48	0,00	0,00

ANNEXE - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
- Autres Provisions pour risques et charges	7 530,00	0,00	7 530,00	0,00
- Provisions pour pensions et obligations similaires	5 934,00	3 605,00	0,00	9 539,00
Prov.pour risques et charges	13 464,00	3 605,00	7 530,00	9 539,00
- Prov.sur comptes clients	0,00	0,00	0,00	0,00
Prov.pour dépréciation	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	13 464,00	3 605,00	7 530,00	9 539,00

Selon les dispositions de la convention collective SYNTEC et selon les principes de la méthode prospective (droits retenus sont ceux que le salarié aura acquis à la date de son départ à la retraite s'il est encore présent dans l'entreprise à cette date là), l'engagement retraite s'élève au 31/12/23 à un montant de 9.532 €, entièrement provisionné sur l'exercice.

ANNEXE - Etat des Échéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an	A plus
De l'actif immobilisé			
- Autres immobilisations financières	6 740,03	0,00	6 740,03
	6 740,03	0,00	6 740,03
De l'actif circulant			
- Créances Clients	728 945,39	728 945,39	0,00
- Comptes TVA débiteur	19 371,27	19 371,27	0,00
- Créances diverses	11 758,43	11 758,43	0,00
	760 075,09	760 075,09	0,00
Charges constatées d'avance	30 790,68	30 790,68	0,00
TOTAL	797 605,80	790 865,77	6 740,03

ETAT DES DETTES	Montant Brut	1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- à 2 ans maximum de l'origine	0,00	0,00	0,00	0,00
Groupe et Associés	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes fournisseurs	103 016,30	103 016,30	0,00	0,00
Dettes fiscales et sociales	502 248,78	502 248,78	0,00	0,00
Dettes sur immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dettes	27 105,08	27 105,08	0,00	0,00
TOTAL	632 370,16	632 370,16	0,00	0,00

ANNEXE - Etat des Charges à payer et Produits à recevoir

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts et Dettes auprès des établissements financiers	0,00
Dettes fournisseurs	75 461,86
Dettes fiscales et sociales	200 781,64
Charges à payer	23 315,50
TOTAL	299 559,00

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Créances Clients	29 912,49
Divers produits à recevoir	651,60
Autres créances	0,00
TOTAL	30 564,09

ANNEXE - Charges & Produits constatés d'avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou Produits d'exploitation	30 790,68	
Charges ou Produits financiers		
Charges ou Produits exceptionnels		
	30 790,68	0,00

ANNEXE - Engagements Financiers

ENGAGEMENTS DONNES	Montant
Avals et cautions	
Autres engagements donnés:	120 313,35
- Location véhicule longue durée	40 806,67
- Bail commercial	79 506,67
	120 313,35